

KREIZIG
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 8.588.304 euros
Siège social : 2 rue de la Mabilais - 35000 Rennes
415 393 461 RCS Rennes

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 janvier,
A 15 heures,

Le soussigné :

Monsieur Alain Le Roch,

Agissant en qualité de seul propriétaire de la totalité des 536.769 actions de 16 euros de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société,

Président de la Société,

Ci-après « **l'Associé Unique** »,

Après avoir rappelé que :

Monsieur Benoît Quintin De Kercadio, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé,

A pris les décisions ci-après relatées et concernant les points suivants :

- Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société aux fins de supprimer les mentions relatives à la répartition du capital social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Modification de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du Président,

décide, aux fins de supprimer les mentions relatives à la répartition du capital social, de modifier l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de HUIT MILLION CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS (8.588.304,00 €), divisé en 536 769 actions de 16 euros de valeur nominale, toutes de même catégorie, entièrement libérées. »

SECONDE DECISION

Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Associé Unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales et réglementaires et, de manière générale, de faire le nécessaire.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de l'Associé Unique, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives sociales.



L'Associé Unique
Monsieur Alain Le Roch